VILLE DE
LA TRINITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Trinité
demandes.pm@villelt.fr
LP/CO/CG/VM/SD

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L.511-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.116-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal de police relatif à la lutte contre les nuisances sonores n° 04.02.15 du 24 février 2004,
Vu la délibération n°34 adoptée en Conseil municipal du 15 décembre 2022 portant modification du règlement général de la voirie d'occupation du domaine public,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement,
Considérant la demande d'occupation du domaine public :

En date du 31/01/2024
De la Société SND DEME AZUR 9 rue Lascaris 06300 NICE représentée par Madame Valérie IORAS **☎: 04.93.89.64.83 – 06.07.15.27.16**
Objet : Déménagement du 20/02/2024 de 08 h 00 à 19 h 00
Lieu : 17 boulevard Général de Gaulle 06340 La Trinité
AGISSANT POUR LE COMPTE DE : Monsieur GARBAA

ARRÊTE

Article 1/ Afin de procéder à un déménagement la société SND DEME AZUR est autorisée à faire stationner trois véhicules de déménagement : un monte-meuble et deux véhicules de 3t5 de PTRA (longueur 6 mètres et 7 mètres), **sur 4 emplacements de stationnement 3 places « Réservé à la Gendarmerie + 1 place de livraison » au 17 boulevard Général de Gaulle 06340 La Trinité devant la Brigade de Gendarmerie Nationale,**

Le Mardi 20 Février 2024 de 08 h 00 à 19 h 00.

Article 2/ Le stationnement est accordé au vu des certificats d'immatriculation pour les véhicules suivants :

GA-094-VA / 119-CCQ-06 / DF-382-EX

Article 3 L'entreprise s'engage à fournir l'attestation d'assurance en cours de validité et la carte grise du véhicule.

Article 4/ Afin de sécuriser le déménagement, la société SND DEME AZUR devra assurer un périmètre de sécurité comme suit :
- Un cheminement piéton sera matérialisé et sécurisé par des balises ou des plots, elles devront impérativement être positionnées durant tout le temps de la manœuvre, afin de sécuriser l'usage du monte-meuble et du cheminement des piétons.

Article 5/La société devra assurer la totale et entière sécurité de son occupation et reste responsable de tous dommages pouvant survenir tant pendant la période de mise en place et d'enlèvement, que pendant celle d'utilisation. Les places seront réservées par des panneaux de signalisation routière qui seront apposés par les agents du centre technique municipal, et devront rester libres de toute occupation sous peine de mise en fourrière.

Article 6/ Cette autorisation est délivrée à titre exceptionnel et gracieux.

Article 7/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 8/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;

- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**

Article 9 / Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et la société SND DEME AZUR représentée par madame Valérie IORAS, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 16 FEV. 2024

VILLE DE LA TRINITE POLICE MUNICIPALE

Ladislas Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur